



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2022-359
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES CUIRASSIERS, RUE DE LA LIBERTE, RUE DU GENERAL DE
GAULLE, RUE DU GENERAL KOENIG, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 10 janvier 1995 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT les travaux de remplacement des pavés type Kronimus Spartana par des pavés pododactiles sur trottoir au droit des passages à piétons existants dans la rue des Cuirassiers, rue de la Liberté, rue du Général de Gaulle, rue du Général Koenig et rue du Général Leclerc réalisés par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn pour le compte de la Ville de Reichshoffen à compter du 05 septembre 2022 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 05 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, sur l'emprise du chantier,

- la chaussée sera rétrécie,
- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir sur l'emprise du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant l'intervention et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie « Signalisation temporaire » par la Société SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn
- Centre Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 05 Septembre 2022

Signé Le Maire
Hubert WALTER

Pour ampliation
L'Adjoint au Maire

Jean-Guy CLEMENT

